

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_014

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
MODIFICATION DES
MODALITÉS DE
RÉMUNÉRATION DES
AGENTS NON
PERMANENTS RECRUTÉS
POUR UN ACTE
DÉTERMINÉ

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme
COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M.
JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI
(par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA
(par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **3/03/22**.....
Identifiant de l'Acte :
2022.0223...2022 - CM - DE

Rapport de : Côme TOLLET

Pour assurer ses missions, la Commune de Caluire et Cuire doit pouvoir recruter des agents non permanents de manière à accomplir l'exécution d'un acte déterminé dans différents domaines d'intervention. Une précédente délibération n°2020-069 du 3 juillet 2020 avait fixé ces modalités et par délibération n°2021-039 des modifications y avaient été apportées.

Les missions ainsi identifiées ont un caractère temporaire et sont rémunérées en fonction de la réalité de la prestation assumée. Cela peut être pour le périscolaire de la collectivité, pour assurer la sécurité à la sortie des écoles, pour le recours à des intervenants conférenciers dans le cadre des entretiens Jean Moulin, par exemple.

Les agents ainsi recrutés, selon leur champ d'activités, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

Les barèmes du SMIC ayant évolué au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022, il s'agit de mettre à jour les tarifs horaires révisés.

Par ailleurs, certaines vacations font intervenir des conférenciers ou des professionnels pour lesquels des frais de déplacements sont à prendre en compte. Il s'agit donc de prévoir la possibilité d'indemniser ces frais de déplacements sur la base du mode de transport le plus économique.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacements des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau ci-annexé ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.